

# LE TRAVAIL DU SEXE, LES DROITS HUMAINS ET LA LOI

*Déclaration de consensus du NSWP*

La Déclaration de consensus du NSWP décrit **les droits fondamentaux** de touTEs les travailleurSEs du sexe et énonce les **mesures proactives** que les gouvernements et les autorités responsables doivent prendre pour s'acquitter et protéger ces droits.

## LES DROITS DES TRAVAILLEURSEs DU SEXE SONT DES DROITS HUMAINS!

### 8 DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX QUI SONT SOUVENT RÉFUSÉS AUX TRAVAILLEURSEs DU SEXE:



#### DROIT D'ASSOCIATION ET D'ORGANISATION

La criminalisation et l'oppression juridique rendent dangereux ou illégal pour les travailleurSEs du sexe de former des associations, d'entreprendre des activités de plaidoyer, de soutien par les pairs et de prestation de services, de créer des syndicats pour la négociation collective, ou d'améliorer les conditions de travail.



#### RIGHT DROIT D'ÊTRE PROTÉGÉE PAR LA LOI

Les travailleurSEs du sexe ne bénéficient pas d'un traitement égal devant la loi. Elles et ils ne bénéficient pas des mêmes protections contre les lois sur l'emploi accordées à d'autres travailleurs, sont la cible d'arrestations, de détentions, d'expulsions, d'exploitation et de violences arbitraires ou illégales. Elles et ils n'ont pas accès à la justice et sont la cible d'un traitement discriminatoire.



#### DROIT D'ÊTRE À L'ABRI DE LA VIOLENCE

La criminalisation et la stigmatisation exposent les travailleurSEs du sexe à la violence de la part du personnel et institutionnel, c'est-à-dire qu'elles et ils sont plus vulnérables aux actes de violence, et les auteurs peuvent agir en toute impunité. Il est difficile pour les travailleurSEs du sexe de signaler des actes de violence ou d'être prisEs au sérieux. Elles et ils sont confrontés à des dépistages et à des traitements obligatoires, ou à une réadaptation forcée.



#### DROIT D'ÊTRE EXEMPTÉ DE DISCRIMINATION

Les travailleurSEs du sexe sont fréquemment victimes de discrimination de la part de la société civile et d'autres autorités et systèmes sociaux : enrégistrement forcé, lois anti-traite, expulsions forcées, inégalité de traitement en droit de la famille, procédures judiciaires et traitement en prison, discrimination au sein de l'emploi, services de santé et accès à la justice.



#### RIGHT DROIT À LA VIE PRIVÉE ET LIBERTÉ D'INGÉRENCE ARBITRAIRE

Le droit des travailleurSEs du sexe à la vie privée est souvent violé en raison des lois d'enregistrement obligatoires et des interventions médicales. Les perquisitions dans les maisons des travailleurSEs du sexe et la confiscation des biens personnels des travailleurSEs du sexe, la divulgation de renseignements personnels, y compris les résultats des tests de santé, violent le droit des travailleurSEs du sexe à la vie privée.



#### DROIT À LA SANTÉ

La criminalisation et l'oppression légale des travailleurSEs du sexe réduisent leur accès à l'information, aux services de santé et à la capacité de négocier des pratiques sexuelles sûres. La possession de préservatifs utilisée comme preuve d'activités criminelles, le manque d'accès aux services de santé, y compris le dépistage abordable du VIH, la prévention, le traitement et les soins, violent le droit des travailleurSEs du sexe à la santé.



#### DROIT DE SE DÉPLACER ET DE MIGRER

Les travailleurSEs du sexe migrantEs sont encore plus vulnérables aux abus et à l'exploitation en raison de la législation restrictive en matière de migration et des politiques anti-travail du sexe. Les travailleurSEs du sexe n'ont pas accès aux voies légales de migration et sont souvent détournés des frontières, expulsés ou privés du droit de travailler dans un pays.



#### DROIT AU TRAVAIL ET LIBRE CHOIX D'EMPLOI

Dans la plupart des pays, le travail du sexe n'est pas légalement reconnu comme un travail, ce qui limite la capacité des travailleurSEs du sexe à être reconnus comme des travailleurs ayant des droits humains et des droits du travail, et peut conduire à des conditions de travail dangereuses et d'exploitation.

*Une liste non exhaustive de*

### MESURES PROACTIVES POUR RÉALISER ET RESPECTER CES DROITS:

- ◆ **Reconnaître le travail du sexe comme travail** et l'inclure dans les normes internationales du travail et le travail décent.
- ◆ **Abroger toutes les lois qui criminalisent, oppriment ou pénalisent le travail du sexe**, les travailleurSEs du sexe, les clients, les parties tierces, les familles, les partenaires et les amis des travailleurSEs du sexe.
- ◆ **Impliquer significativement les travailleurSEs du sexe** sur les questions qui affectent leur vie, et les reconnaître comme des experts.
- ◆ **Fournir un financement et un soutien** aux travailleurSEs du sexe pour qu'elles se mobilisent, organisent et créent des services complets et accessibles dirigés par des travailleurSEs du sexe.
- ◆ Fournir l'accès aux canaux de migration légale, à la justice, à la santé et aux services sociaux.

Pour en savoir plus sur le travail du sexe, les droits humains et la loi, lisez la Déclaration de consensus du NSWP à [www.nswp.org/resource/nswp-consensus-statement-sex-work-human-rights-and-the-law](http://www.nswp.org/resource/nswp-consensus-statement-sex-work-human-rights-and-the-law) ou à <http://bit.ly/nswpconsensus>



Global Network of Sex Work Projects  
Promoting Health and Human Rights